



**LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE  
AVENANT AU CONTRAT N° 9615871100**

3229 31 AOUT 2015  
Artisan 3 de la loi n° 82-119  
Modifiée du 2 mars 1982

Entre les Soussignés :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°463 délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme,

Représentée par Monsieur Pascal POUYET, Membre du Directoire,

ci-après dénommée « Le Prêteur »

et

La Communauté de Communes de Creuse Grand Sud  
34b rue Jules Sandeau  
BP 40  
23200 AUBUSSON

Représentée par Monsieur Michel MOINE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération devenue exécutoire du Conseil Communautaire,

ci-après dénommée « L'Emprunteur »

Vu le contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 600 000 euros, signé le 19/05/2015 entre La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et La Communauté de Communes de Creuse Grand Sud

A la demande de l'Emprunteur, il est émis un avenant ayant pour objet l'augmentation du montant de la ligne de trésorerie interactive; En conséquence, certains articles sont modifiés comme suit :

**Article 3 - Montant**

Le montant initial de la ligne de trésorerie interactive, soit 600 000 euros, est majoré de 2 254 000 Euros pour être porté à 2 854 000 Euros, avec prise d'effet à la date du 01/09/2015.

**Article 8.2 – Taux Effectif Global (TEG)**

Conformément à l'article L313-1 du Code de la consommation, le TEG comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, direct ou indirect.

Conformément à l'article R.313-2 du Code de la consommation, le TEG est calculé sur la totalité des droits mis à la disposition de l'Emprunteur, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit.

Les parties reconnaissent expressément que, du fait du particularisme des dispositions de la présente ouverture de crédit, il n'est pas possible, à la date d'établissement du présent contrat, de déterminer le TEG. Toutefois, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il jugeait nécessaires pour apprécier le coût effectif global de la présente ouverture de crédit.

A titre d'illustration, les parties déclarent que dans l'hypothèse d'une utilisation intégrale de l'ouverture de crédit pendant toute sa durée, avec un tirage indexé sur T4M, avec le T4M retenu assorti d'une marge de 1,47 % définie à l'article 8.1, le TEG est de 1,60%, soit un taux de période de 0,40%, pour une période trimestrielle, dans l'hypothèse d'un T4M égal à -0,1178% (en date du 31/07/2015) mais retenu à 0,00 % selon l'article 8.1.

7

Beu

L

**Article 12.1 – Frais de dossier**

Des frais de dossier de 2 254 Euros sont à la charge de l'Emprunteur et restent définitivement acquis à la Caisse d'Epargne et devront être réglés directement par l'emprunteur au prêteur, au plus tard le 01/09/2015, par virement sur le compte ci-dessous référencé :

Titulaire du Compte : CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

N° identification IBAN : FR76 1871 5001 0102 0000 1794 091

Code BIC/SWIFT : CEPAFRPP871

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
18715	00101	02000017940	91

Tous les autres termes de la convention demeurent sans changement.

Fait, en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 28 août 2015.


Pour le PRETEUR  
(Cachet et signature)

Pour l'EMPRUNTEUR  
(Cachet, mention(1) et signature)

  
Pascal POUYET  
Membre du Directoire



*Je certifie le caractère  
exécutoire du présent  
avenant au contrat  
de LTI*

  
Michel M...  
Président



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Je certifie le caractère exécutoire du présent avenant au contrat LTI »

